

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 02 MAI 2016 à 20 heures

Date de Convocation	: 26 avril 2016	Nombre de Membres en exercice :	14
Date d’Affichage	: 27 avril 2016	Nombre de présents :	10
		Nombre de votants :	14

L’an deux mil seize, le lundi deux mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Etaient présents : M. François BOBO, M. Guy PERNAUT, M. Wilfrid PERDU, M. Arnaud MUSIAL, M. Avelino GOMES, M. Michel CARRARA, Mme Valérie BRAILLON, M. Florian COUCHET, M. Jean-Michel MYSKO, Mme Françoise BRUNI

Absent(s) excusé(s) et représenté(s):

Mme Françoise ARMANI	représentée par	M. François BOBO
Mme Isabelle HOUSSET	représentée par	M. Michel CARRARA
M. Christophe GOSSEAU	représenté par	M. Arnaud MUSIAL
Mme Samantha BERTRAND	représentée par	M. Guy PERNAUT

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Mme Valérie BRAILLON, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 30 mars 2016.
2. Préfecture - Fusion des Communautés de Communes du Val de l’Ailette et des Vallons d’Anizy :
Projet de Périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunal.
3. USEDA – Déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune.
4. Chemin de Randonnée à Thèmes – Demande de Subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local.
5. Forêt Communale – Exploitation 2017 (parcelles 14-15-16-17)
6. Informations.
7. Questions Diverses.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2016.

Monsieur Wilfrid PERDU indique que la phrase modifiant le compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2016 n'est pas explicite. Pour une meilleure compréhension, il faut lire :

- Le compte-rendu doit retranscrire un minimum d'informations sur les débats afin que les concitoyens puissent comprendre les décisions prises. Par exemple, il n'est pas mentionné que le coût de la location du broyeur était proposé à 15€ de l'heure et ramené à 10€ après discussion.
- Au point 8, il faut lire "chemin de randonnée" au lieu de "chemins ruraux".

APPROUVÉ à LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

2) PRÉFECTURE – FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE ET DES VALLONS D'ANIZY : PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL.

Monsieur le Maire fait le point sur les démarches entreprises suite à l'arrêté de Monsieur le Préfet projetant la fusion des Communautés de Communes du Val de l'Ailette et des Vallons d'Anizy ainsi que le rattachement des Commune de Quierzy, Manicamp et Bichancourt à la future Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier. Les amendements proposés par le Val de l'Ailette n'ont pas été retenus ainsi que le report de fusion de l'agglomération de Chauny-Tergnier au 1er janvier 2018.

Les Présidents des Communautés de Communes ont rencontré la Secrétaire d'Etat aux Collectivités Locales à la Préfecture de Laon. Les représentants des 3 Communautés de Communes du Chaunois (Chauny-Tergnier, Villes d'Oyse et Val de l'Ailette) ainsi que les Vallons d'Anizy ont exprimé leur opposition au projet du Préfet. La Secrétaire d'Etat s'est engagée à voir ce problème.

Les démarches se poursuivent pour faire valoir la volonté des élus qui se sont majoritairement opposés à cette fusion qui ne respecte pas les bassins de vie.

Le Préfet va être muté dans le Morbihan, un rendez-vous avec son remplaçant sera demandé.

Chaque Commune doit maintenant donner son avis sur le projet comme le stipule la Loi NOTRe.

En ce qui concerne Barisis aux Bois, le Conseil Municipal peut demander individuellement son rattachement à une autre Communauté de Communes. Il va de soi que nous devons demander à intégrer l'Agglomération de Chauny-Tergnier puisque nous dépendons de la trésorerie de Chauny, du CES de Saint-Gobain, de l'inspecteur d'académie de Tergnier contrairement aux Communes du Val de l'Ailette.

Monsieur Wilfrid PERDU admet que le bassin de vie est Chauny par contre il dénonce les points suivants :

1. Le Conseil Municipal ne souhaitait aucune fusion alors que les représentants au Conseil Communautaire ont voté pour les 2 amendements auprès de la CDCI demandant l'intégration à Chauny. C'est un non-respect des Conseillers de Barisis aux Bois.
2. Les démarches effectuées par les élus sont une mascarade dénoncée dans les journaux (trahison, pression fiscale, etc..).Elles continuent à ce jour.
3. Les élus œuvrent pour leur intérêt personnel.
4. Le changement de Préfet ne remettra pas en cause les décisions de la CDCI qui a voté pour la fusion des 2 CCVA sauf un, le représentant du Val de l'Ailette.
5. Notre Communauté est pauvre et malgré cela l'argent est redistribué : baisse des taxes ménages, une prime au Personnel.
6. Les Conseillers Communautaires auraient dû démissionner.
7. Pas de cohésion au sein du Conseil Communautaire.
8. Le bureau de la CCVA aurait dû commencer à négocier les modalités de la fusion avec les Vallons d'Anizy dès la réception de l'arrêté du Préfet.

Monsieur le Maire répond :

1. La décision de voter pour les amendements demandant l'intégration à Chauny a été prise dans l'intérêt de la population en fonction de la situation connue et particulièrement la volonté du Préfet de ne pas laisser notre Communauté de Communes seule comme la loi le permettait (le nombre d'habitants étant supérieur à la limite fixée dans l'Aisne).
2. Le vote de la CDCI a été influencé suite aux tractations effectuées par un petit nombre d'élus comme cela a été dit. Il ne faut pas prendre pour acquis tous les articles de presse qui souvent ne reflètent pas les propos tenus.
3. Les démarches continuent auprès des représentants de l'Etat. Même si nous avons peu de chances d'être entendu, il faut aller jusqu'au bout et ne pas abandonner en chemin. Nous sommes loin de l'intérêt personnel en nous opposant aux plus influents.
4. Nous ignorons les raisons du changement prématuré du Préfet (18 mois), raison de plus pour faire valoir notre point de vue. Le Conseil Communautaire refuse la fusion à une très large majorité, le vote des Communes devrait être le même.
5. Les décisions du Conseil Communautaire sont prises dans l'intérêt des administrés et ne vise pas à appauvrir la future entité. La baisse des taxes du Val de l'Ailette permet de diminuer la hausse que subiront les Vallons d'Anizy. Chauny-Tergnier ne prélève pas de taxe foncière.
6. Cette éventualité a été évoquée sans être retenue car trop risquée.
7. Il est normal qu'il y ait des divergences au sein d'une assemblée, c'est la base de la démocratie. Il y a 3 groupes mais un consensus s'est révélé majoritairement pour s'opposer à la fusion.

8. Dans la mesure où il y a une opposition, il serait illogique de commencer à négocier. Cela reviendrait à accepter de fait cette fusion ce qui est contraire aux démarches actuelles. Bien entendu, nous n'avons rien contre les Vallons d'Anizy qui subissent eux aussi un dictat.

Monsieur PERDU dénonce une trahison vis-à-vis des Conseillers Municipaux et estime que les élus ne sont pas respectés puisque les jeux sont déjà faits.

Pour ces raisons, il ne participe pas aux délibérations qui suivent.

Monsieur Jean-Michel MYSKO déclare que les votes n'ont pas été respectés et qu'il faut délibérer sans avoir d'information. Il ne participe donc pas au vote.

Avelino GOMES ne participe également pas au vote.

Les participants aux votes sont au nombre de 11.

Vu le projet de fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette et de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy qui figure dans le schéma de coopération intercommunal arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté n°2016-371 (voir Annexe 1), du Préfet de l'Aisne portant projet de périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre transmis le 07 avril 2016,

Vu l'arrêté n°2016-372 (voir Annexe 2), du Préfet de l'Aisne portant intégration des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy dans le projet de création d'une communauté d'agglomération,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour émettre un avis sur cet arrêté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **S'OPPOSE** à l'arrêté n°2016-371 du Préfet de l'Aisne portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre.
POUR : 1
CONTRE : 5
ABSTENTIONS : 5
- **S'OPPOSE** à l'arrêté n°2016-372 du Préfet de l'Aisne portant intégration des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy dans le projet de création d'une communauté d'agglomération composée de la fusion des communes de la communautés de communes Chauny Tergnier, des communes de la communauté de communes des villes d'Oyse et de ces trois communes.
POUR : 1
CONTRE : 5
ABSTENTIONS : 5
- **SOUHAITE** le maintien en l'état de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette à 26 communes, pour une population de 11 586 habitants, telle qu'elle existe actuellement.
POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 7
- **SOUHAITE** poursuivre la réflexion d'une intégration de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette dans le projet de création d'une communauté d'agglomération à l'échelle du Pays Chaunois.
POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4
- **DEMANDE** le retrait de la commune de Barisis aux Bois de ce projet et son rattachement à la communauté de communes de Chauny Tergnier, dans le cas où Monsieur le Préfet ne prendrait pas en compte les précédents souhaits et maintiendrait son projet de création d'un nouvel EPCI composé de la fusion des communautés de communes des vallons d'Anizy et du Val de l'Ailette.
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

3) USEDA – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune, il y a lieu de passer une convention (Annexe 1) fixant la participation financière de la commune.

Monsieur le Maire précise que 50% des dépenses sont pris en charge par la CCVA et expose à l'assemblée les 3 possibilités de financement (1, 5 ou 20 annuités).

Bien que regrettant que ce soit à la commune de financer, en partie, le déploiement de la fibre optique sur son territoire, le Conseil Municipal, après avoir étudié les différentes possibilités, pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le paiement de cet investissement en vingt échéances.
- **APPROUVE** le projet de convention fixant la participation financière de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

4) CHEMIN DE RANDONNÉE À THÈMES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT LOCAL.

Dans le cadre de l'instruction financière du projet de chemin de randonnée à thèmes, une demande de subvention au titre du CDDL peut être déposée auprès du Conseil Départemental de l'Aisne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du CDDL auprès du Conseil Départemental de l'Aisne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

5) FORÊT COMMUNALE – EXPLOITATION 2017 (PARCELLES 14-15-16-17).

Monsieur Guy PERNAUT informe l'assemblée que, vu les problèmes de stockage qui seront rencontrés lors de l'exploitation des parcelles 14-15-16 et 17, Monsieur MARETTE, agent ONF, propose l'abattage et le débardage immédiat.

Ce dernier estime à 600 m³ la quantité de bois issue de cette exploitation.

Il faudra alors, contacter l'ONF de Compiègne.

Monsieur Arnaud MUSIAL s'étonne d'une telle disposition et doute que l'enlèvement immédiat des grumes soit possible.

Cette solution émanant de l'ONF, force est de croire à leur professionnalisme. Il n'y a donc pas lieu de délibérer.

6) INFORMATIONS.

Enquête Périscolaire et Statistiques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, le résultat de l'enquête réalisée auprès des parents d'enfants scolarisés aux écoles de Barisis aux Bois et concernant la reprise éventuelle de l'accueil périscolaire par la Communauté de Communes du Val de l'Ailette, ainsi que les dernières statistiques résultant de la fréquentation de cet accueil.

Au vu de ces résultats, une reprise de l'accueil périscolaire n'est pas envisageable ; la gestion reste, à la prochaine rentrée scolaire, communale.

Estimation du local 13, rue du Moutier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une estimation de l'immeuble sis 13, rue du Moutier, a été réalisée par Maître Martin Bénard, Notaire à Villequier-Aumont, pour un montant de 90 000€.

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours en attente des nouvelles des domaines, quant à la réalisation de leur propre estimation.

Travaux rue du Marais.

Une réunion, avec les principaux intervenants, est fixée au Mercredi 11 mai prochain.

Monsieur Arnaud MUSIAL demande à ce que les travaux soient réalisés avant la prochaine rentrée scolaire.

7) QUESTIONS DIVERSES.

• Monsieur Florian COUCHET demande où en est l'installation, à l'entrée de certains chemins, de barrières, réalisées à l'aide d'anciens rails.

Monsieur Guy PERNAUT répond qu'il attend ces rails de chemins de fer. Toutefois, le passage des VTT devant la maison de Monsieur COUCHET est dangereux. Il est convenu d'installer rapidement une chaîne avec des poteaux en bois.

• Monsieur Jean-Michel MYSKO demande à connaître l'avancée du dossier concernant les travaux du logement communal de la rue du Marais.

Il lui est répondu que deux devis ont été effectués et qu'il faut à présent procéder à une comparaison. Les travaux n'étaient pas envisageables durant la période de chauffe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Ont signé les membres présents,

François BOBO,

Guy PERNAUT,

Wilfrid PERDU,

Françoise ARMANI,
Représentée par F. BOBO

Isabelle HOUSSET,
Représentée par M. CARRARA

Arnaud MUSIAL,

Christophe GOSSEAU,
Représenté par A. MUSIAL

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,

Valérie BRAILLON,

Samantha BERTRAND,
Représentée par G. PERNAUT

Florian COUCHET,

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,